



EXAMEN AUDITIF : QUE FAIRE EN CAS D'ÉCHEC ?

Votre enfant a subi un test auditif. Ce dernier a révélé un déficit de l'audition de l'une ou de ses deux oreilles. Vous êtes sous le choc, vous ne vous attendiez en effet pas à de mauvais résultats. Voici dès lors quelques explications sur la suite du processus.

LE DÉROULEMENT DES EXAMENS AUDITIFS

Un résultat insuffisant à un examen auditif indique une perte d'audition éventuelle.

Afin de confirmer cette hypothèse, un test de contrôle est mené à la suite d'un premier examen auditif « non réussi ». Ce test de contrôle répète le premier examen auditif. Ce test de contrôle révèle une audition normale chez un bébé sur deux, ce qui est normal étant donné qu'une diminution de l'audition passagère peut expliquer un résultat différent lors du premier examen (rhume...).

En cas d'échec à ce second test, votre enfant devra subir d'autres examens.

SUIVI MÉDICAL CONSÉCUTIF AU TEST DE CONTRÔLE

En concertation avec les parents, l'infirmier(ère) régional(e) prend rendez-vous au sein d'un centre de référence spécialisé dans le diagnostic des problèmes auditifs chez les jeunes enfants. D'autres examens y sont alors menés au plus vite, généralement dans un délai de deux semaines. Ces examens tentent de déterminer si votre bébé souffre d'un trouble de l'audition et, si tel est le cas, son degré de gravité.

Les parents se posent de très nombreuses questions au cours de cette période angoissante et mouvementée. N'hésitez pas à poser toutes les questions qui vous semblent essentielles et informez-vous suffisamment.

L'infirmier(ère) de Kind en Gezin vous aidera à mieux comprendre les dispositifs et cherchera avec vous la solution la plus adaptée à votre situation.

Mon bébé réagit aux bruits, est-il dès lors nécessaire de procéder à d'autres examens ?

Oui. Des examens complémentaires s'imposent. Les bébés chez qui un trouble de l'audition est diagnostiqué peuvent réagir aux sons ou vibrations à différentes hauteurs tonales ou intensités acoustiques. Une réaction au bruit n'exclut pas un trouble de l'audition.

Si votre bébé souffre d'un tel trouble de l'audition, un dépistage rapide est essentiel.

SUIVI MÉDICAL ULTÉRIEUR

Centre de référence :

.....
.....
.....

Adresse:

.....
.....
.....

Fin:

.....
.....
.....

Vous trouverez davantage d'informations et la brochure « Oortjes getest... wat doen we nu best » sur le site www.kindengezin.be dans la rubrique « gezondheid en vaccineren » - « opvolging » - « medisch preventief consult » - gehooronderzoek .